

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
Portant sur la convention de partenariat relative
au tournage de l'émission de télé « Bougez Vert »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération prévoit, chaque année, la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique sous plusieurs canaux de communication,

CONSIDÉRANT la demande de tournage par Ushuaïa TV (Groupe TF1) d'une émission « Bougez Vert » sur les territoires de la Vallée des Baux et de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT la proposition du Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux (CCVBA), Monsieur Cherubini, de partager les frais inhérents à la venue de l'équipe de quatre personnes pour assurer le tournage,

CONSIDÉRANT que cette proposition a été présentée en Bureau communautaire le 8 février 2024 et a reçu la validation de ses membres,

VU l'inscription de cette action au budget 2024 de l'Office de tourisme intercommunal,

VU la convention de partenariat proposée par la Communauté de Communes de la Vallée des Baux (CCVBA),

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'accepter la convention de partenariat définissant les modalités de coopération des deux EPCI pour l'accueil de l'équipe de tournage composée de 4 personnes et la prise en charge des frais inhérents audit tournage, à savoir :

- le transport en train depuis Paris vers Avignon, aller/retour,
- l'hébergement en hôtel,
- la restauration,

pour un montant total estimatif maximum de **5 000 € TTC** étant précisé que :

- la CCVBA prendra à sa charge l'intégralité des coûts relatifs à l'accueil de la société de production,
- Terre de Provence procèdera au remboursement des frais réellement engagés à hauteur de 50 % soit un montant estimatif maximum de **2 500 € TTC (*deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises*)**.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour une période de 3 jours, prévue du 21 au 23 avril 2024, avec possibilité de report des dates si la météo ne permet pas le tournage.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14 mars 2024

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

